



General Conference

34th session, Paris 2007
Draft resolution

Генеральная конференция

34-я сессия, Париж 2007 г.
Проект резолюции

dr

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

34^e session, Paris 2007
Projet de résolution

المؤتمر العام

الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧
مشروعات القرارات

Conferencia General

34^a reunión, París 2007
Proyecto de resolución

大会

第三十四届会议，巴黎，2007年
决议草案

34 C/4 DR.2
24 octobre 2007
Original anglais

Point 3.1 de l'ordre du jour

PROJET DE RÉOLUTION

présenté par la **FINLANDE**, la **NORVÈGE** et la **SUÈDE**

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013

Modifications proposées :

1. L'**Objectif primordial 2** doit être reformulé comme suit dans la version anglaise : « Mobilizing scientific knowledge and science policy for sustainable development ».

Note explicative : Les versions française et espagnole font clairement apparaître que cet objectif porte sur le savoir et la politique scientifiques. La version anglaise gagnerait en clarté en étant alignée sur ces langues.

2. **Paragraphe 48 du projet de 34 C/4** (devenu le paragraphe 53 dans le 34 C/11) : Dans la phrase « L'UNESCO a un rôle essentiel à jouer dans le renforcement des capacités scientifiques et technologiques nationales », remplacer « essentiel » par « unique ». Remonter le paragraphe entier pour l'insérer entre les paragraphes 46 et 47 du projet de 34 C/4. Ce paragraphe deviendra donc le nouveau paragraphe 47.

Note explicative : L'examen d'ensemble des grands programmes II et III et l'aperçu des programmes et des initiatives scientifiques dans le système des Nations Unies présenté dans le document 34 C/INF.13 montrent tous deux de manière convaincante que l'UNESCO a un rôle unique à jouer pour aider les États membres à élaborer des politiques et à renforcer les capacités scientifiques. L'enchaînement logique du texte serait amélioré si l'accent placé sur ce rôle unique suivait la description plus générale des « rôles essentiels » de l'UNESCO qui figure au paragraphe 46 du projet de 34 C/4.

3. **Objectifs stratégiques de programme 3 et 4** : Inverser leur ordre. L'objectif stratégique de programme 3 devient « Encourager l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation » (conformément au texte amendé proposé dans le 34 C/11). L'objectif stratégique de programme 4 devient « Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ».

Note explicative : Dans le même ordre d'idées que la note explicative ci-dessus, l'UNESCO devrait concentrer davantage ses efforts sur son rôle unique pour aider les États membres à élaborer des politiques et renforcer les capacités scientifiques. Le développement dans ce domaine est une condition préalable logique pour mettre le savoir scientifique au service du développement durable et, qui plus est, le document devient plus lisible en procédant par ordre.